

CERTIFICAT DE PUBLICATION AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION : 1^{er} projet de règlement de zonage n° 483-29-U

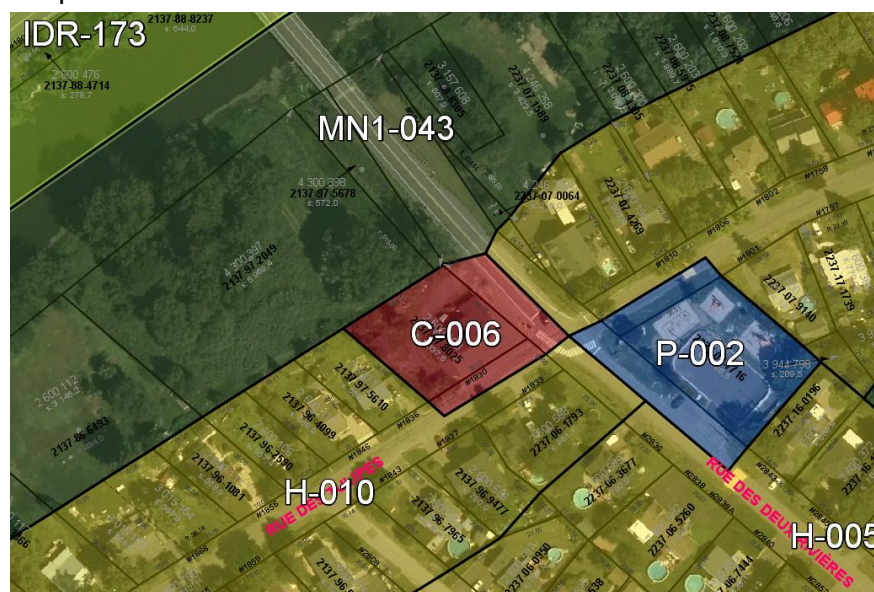
Aux personnes intéressées par le 1^{er} projet de règlement de zonage n° 483-29-U modifiant le règlement de zonage n° 483-U.

Avis public est donné de ce qui suit :

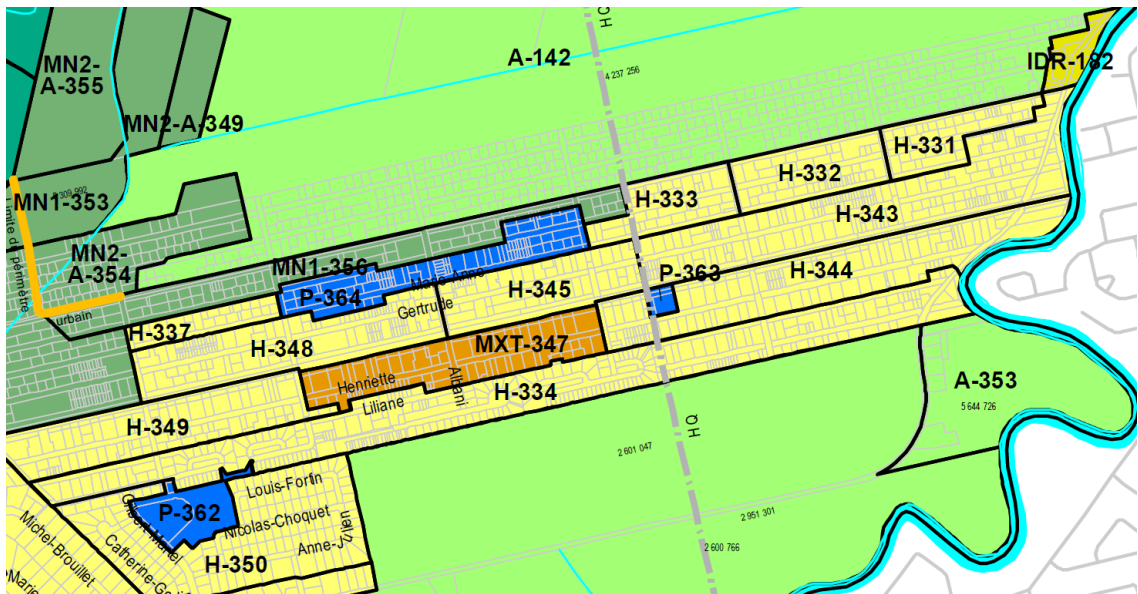
1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 5 avril 2023, le conseil a adopté le 1^{er} projet de règlement de zonage n° 483-29-U modifiant le règlement de zonage n° 483-U afin d'apporter plusieurs modifications, notamment de permettre plus d'une porte en façade pour les bâtiments comportant des usages d'espaces commerciaux et habitables complémentaires à l'habitation, de modifier le découpage, les usages et les normes des zones dans le nord du secteur Centre, de corriger une incohérence dans les normes d'aménagement applicables à la route 112, et afin de se conformer à certaines des nouvelles dispositions légales instaurées par le projet de loi 67 relativement aux établissements d'hébergement touristique;
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 3 mai 2023 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 2555, chemin Bellevue à Carignan. Au cours de cette assemblée, le maire ou en son absence, la mairesse suppléante, expliquera le 1^{er} projet de règlement n° 483-29-U et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;
3. Le 1^{er} projet de règlement de zonage n° 483-29-U contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
4. L'article 12 concerne uniquement les zones en bordure de la route 112, soit les zones A-132, A-135, A-136, A-142, IDR-171, IDC-184, IDC-185, IDC-186, IDI-188, C-238 et C-239, telles qu'elles figurent sur le plan ci-après :



L'article 13 concerne uniquement la zone C-006 localisée sur l'île Goyer à l'intersection de la rue des Tulipes et de la rue des Deux-Rivières, telles qu'elles figurent sur le plan ci-après :



L'article 14 concerne uniquement les zones H-334, H-343, H-344, H-345, H-346, MXT-347, H-348, H-349, et P-364. L'article 28 concerne uniquement la zone H-331. L'article 29 concerne uniquement la zone H-333. L'article 30 concerne uniquement les zones H-331, H-332, H-333, H-337, MXT-347 et P-364. Les zones ci-haut mentionnées sont des zones du secteur Centre et peuvent être localisées sur les plans ci-après :



Tous les autres articles concernent l'ensemble des zones du territoire de la ville de Carignan.

5. Le 1^{er} projet de règlement de zonage n° 483-29-U peut être consulté à l'hôtel-de-ville de Carignan, au 2379, chemin de Chambly, bureau 210, durant les heures régulières de bureau.

Donné à Carignan, ce 11 avril 2023.

Ève Poulin, avocate
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Carignan, le 11 avril 2023 et l'avoir affiché à l'hôtel de ville et dans la salle du Conseil, le 11 avril 2023.

Donné à Carignan, ce 11 avril 2023.

Ève Poulin, avocate
Greffière